Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20261110-D116_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 novembre 2026

Le mardi 10 novembre 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 3 novembre 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Catherine HESRY, première adjointe au maire.

Présents : Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Françoise PINEL, Eric POISEAU, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD, Willy DAVID, Héloïse LAMBARD-BAZIN.

Absents : Benoît CHAUVIN, Hélène KERIVEL, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Robert SURCOUF, Anne-Charlotte CHEVRIER.

Procurations : Benoît CHAUVIN à Catherine HESRY, Hélène KERIVEL à Mickaël FORTIER, Thierry FOUVILLE à Nathalie TENDIK, Robert SURCOUF à Nadine GAUTIER.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Absents : 6
Procurations : 4
Votants : 27

****

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA ZAC GUEURY LA DOUVE – DEMANDE D'AVIS

N°116/26

Du 2 novembre 2026 au 2 février 2027, une consultation du public par voie électronique est ouverte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société OCDL-LOCOSA en vue du projet d'aménagement de la ZAC Gueury-la-Douve.

Ce projet est en effet soumis à une procédure d'évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20261110-D116_26-DE

permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier comportant notamment l'étude d'impact, des compléments éventuels et les avis des services réglementairement requis sur un registre numérique : https://www.registre-dematerialise.fr/7717/

Une commission d'enquête de 3 membres, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes, tient des permanences en mairie et organise deux réunions publiques le 4 novembre et le 20 janvier.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la commune est invitée, conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, à déposer un avis avant le 17 novembre.

Il convient de rappeler que le projet de ZAC Gueury La Douve a été initié par la commune laquelle a concédé sa réalisation à l'aménageur OCDL-LOCOSA. Le suivi du projet fait l'objet de relations régulières entre la commune et l'aménageur, notamment dans le cadre d'un comité de pilotage qui se réunit à raison d'une fois par mois. De même, une concertation du public a eu lieu dès l'origine du projet, à l'initiative de la commune : ateliers thématiques, balade urbaine, réunions publiques. L'aménageur a poursuivi cette démarche dans le cadre du dossier de réalisation. Il a été tenu compte des observations émises, notamment d'un groupe de riverains. Le projet a été adapté en conséquence.

La ZAC doit permettre de poursuivre le développement urbain du bourg de manière cohérente, de renforcer son attractivité et de valoriser la vallée de la Flume. Elle prévoit :

- une superficie d'environ 17,6 hectares
- la création de 465 logements pour une densité de 35,8 log/ha
- 1,8 hectare destiné à des futurs équipements publics
- 0,8 hectare destiné à des fins de gestion pluviale et de continuité écologique
- une voie interquartier entre la rue Paul Gauguin et la RD27
- la préservation et la valorisation des armatures paysagères (haies bocagères, chemins creux) et hydrauliques du site.

Les mesures environnementales dites « ERC » (éviter, réduire, compenser) sont présentées en détail dans le corps du rapport de l'étude d'impact. Il est précisé pour chacune les modalités de mise en œuvre, le calendrier à respecter et les modalités de suivi.
Un résumé non technique du dossier est joint à la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal exprime un avis favorable sur le dossier soumis à évaluation environnementale.

MAIRIE DE GEVEZE 35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
La première adjointe
Catherine HESRY